



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 4 octobre 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente septembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU Annette
CARLES Joseph, représenté par M. ALEGRE Raymond

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
OBERTI Jacques

PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 2	Votants : 4
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 4

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988, modifié le 29 décembre 2015. Peut ainsi être prévu, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de contractuels, pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Les précédentes délibérations prises, à ce titre le 14 février 2018 et le 18 février 2019, se sont traduites par le recrutement d'une urbaniste chargée de mission en CDD, qui a pris fin le 11 septembre 2019.

Il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Président de créer un emploi non-titulaire temporaire de rédacteur, le cas échéant à temps partiel, afin de pourvoir, si nécessaire, à des missions ou des besoins de renfort ponctuels.

**Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

De créer l'emploi de non-titulaire, auxiliaire à plein temps, suivant :

- rédacteur territorial 1 poste Échelle indiciaire brute (366 – 591)

le montant de la rémunération, en cas de temps partiel, étant ajusté au prorata de celui-ci ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer les modalités de ce recrutement temporaire et à signer tout contrat ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 octobre 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC